



ÉLECTIONS  
SCOLAIRES  
2 NOVEMBRE 2014

POUR PLUS  
D'INFORMATION

VOTEZ  
POUR L'AVENIR

[www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)

Vous avez le pouvoir d'influencer l'avenir de l'école de **VOTRE ENFANT** et des services éducatifs de votre région. L'une des façons de le faire est de choisir, le 2 novembre prochain, les personnes qui **VOUS** représenteront à la commission scolaire.

# QUEL EST LE RÔLE DES ÉLUS SCOLAIRES ?

Les élus scolaires représentent leur communauté au sein du conseil des commissaires. Ils se basent sur les **besoins** et les **intérêts** des parents et des élèves de leur secteur pour ensuite se prononcer sur plusieurs enjeux d'importance. Ils participent notamment à :

- l'adoption des politiques éducatives et administratives de la commission scolaire;
- l'adoption du budget et des dépenses autorisées;
- l'organisation du transport scolaire et des services de garde;
- la répartition des ressources humaines, matérielles et financières entre les établissements.

Plusieurs décisions prises par les élus scolaires touchent directement la vie scolaire des élèves. Concrètement, les élus scolaires peuvent jouer un rôle actif dans les projets suivants :

- l'entretien, la rénovation ou la construction d'écoles;
- la mise en place d'actions visant à favoriser la réussite scolaire ou à assurer un climat sain et sécuritaire dans les écoles;
- les mesures adaptées aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- l'offre d'activités parascolaires et de cours d'été.

## QUELQUES DATES IMPORTANTES

ÉTAPE	DATE
Date limite pour demander une modification à la liste électorale ou l'autorisation de voter dans un bureau de vote itinérant	<b>14 octobre</b>
Vote itinérant (pour les électeurs incapables de se déplacer)	<b>26 octobre, de 8 h à 11 h</b> (25 et 27 octobre également, si nécessaire)
Vote par anticipation	<b>26 octobre, de 12 h à 20 h</b>
<b>JOUR DU SCRUTIN</b>	<b>2 NOVEMBRE, DE 10 H À 20 H</b>

## OÙ VOTER LE JOUR DU SCRUTIN ?

Consultez l'avis qui vous sera transmis par le président d'élection de votre commission scolaire au début de la période électorale ou rendez-vous au [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca).